

RECTIFICATIFS

Rectificatifs au règlement délégué (UE) n° 486/2012 de la Commission du 30 mars 2012 modifiant le règlement (CE) n° 809/2004 en ce qui concerne le format et le contenu du prospectus, du prospectus de base, du résumé et des conditions définitives, et en ce qui concerne les obligations d'information

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 150 du 9 juin 2012)

Page 6, article 1^{er}, point 12, en ce qui concerne l'article 26, paragraphe 5, cinquième alinéa, du règlement (CE) n° 809/2004:

au lieu de: «Les conditions finales sont signées par le représentant légal de l'émetteur ou par la personne responsable du prospectus en vertu du droit national applicable, ou par tous les deux.»

lire: «Les conditions finales peuvent être signées par le représentant légal de l'émetteur ou par la personne responsable du prospectus en vertu du droit national applicable, ou par tous les deux.»
